



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté N°2023-084**

**Objet : Autorisation de voirie  
75 chemin du Pralet  
Rénovation de toiture  
Du 18 mai au 01 juin 2023  
UBAUD Sebastien**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**VU** la demande présentée le 14 mars 2023 par Monsieur UBAUD Sebastien domiciliée 75 chemin du Pralet DOUSSARD en vue de réaliser les travaux suivants :

- **Objet :** Rénovation de toiture
- **Lieu :** 75 chemin du Pralet
- **Période :** Du 18 mai au 01 juin 2023

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation dans le secteur concerné ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur **UBAUD Sebastien** de DOUSSARD est autorisé à réaliser les travaux susvisés au **75 chemin du Pralet, du 18 mai au 01 juin 2023**

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, Monsieur UBAUD Sebastien, sera autorisé à empiéter sur la chaussée. La circulation organisée selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services

Le chef de la Police Municipale

La brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex

Le Directeur des Services Techniques municipaux,

Monsieur UBAUD Sebastien

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 14 mars 2023,  
Le Maire, M. Michel COUTIN